

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 20 novembre 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 20 novembre 2023 à 18 h 15, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Marco Côté
 Steve Rouleau

Était absent : Eddy Faucher

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2023-11-629

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune personne n'assiste à la séance.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2023-11-630

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1881-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 700 000,00 \$, INCLUANT LES TAXES NETTES, LES FRAIS INCIDENTS, LES IMPRÉVUS AINSI QUE LES FRAIS DE FINANCEMENT, POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 13 novembre 2023;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 novembre 2023;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 13 novembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1881-2023 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 16 700 000,00 \$, incluant les taxes nettes, les frais incidents, les imprévus ainsi que les frais de financement, pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers », tel que présenté et que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-631

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1881-2023 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 700 000,00 \$, INCLUANT LES TAXES NETTES, LES FRAIS INCIDENTS, LES IMPRÉVUS AINSI QUE LES FRAIS DE FINANCEMENT, POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE ce conseil fixe les 5 et 6 décembre 2023 de neuf à dix-neuf heures comme dates et heures des journées d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1881-2023 et que le résultat de la consultation sera donné le 6 décembre 2023 à 19 h.

QU'en conséquence la greffière (en son absence la greffière adjointe) donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-632

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1882-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1284-2004 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN ET MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX, PLUS PARTICULIÈREMENT L'ARTICLE 4

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 13 novembre 2023;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 novembre 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 13 novembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1882-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1284-2004 relatif à la circulation des véhicules tout terrain et motoneiges sur certains chemins municipaux, plus particulièrement l'article 4 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-2023
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(PIIA)**

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet du règlement numéro 1883-2023 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2023-11-633

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT
NUMÉRO 1883-2023**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 11 décembre 2023 à 19 h 45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (en son absence la greffière adjointe) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019) / ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 370-372 AVENUE DUCHESNAY (LOT 3 254 204 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 370-372 avenue Duchesnay, soit le lot 3 254 204 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et, par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, la compagnie *Gestion Dannick Deschênes inc.* représentée par Dannick Deschênes, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE, dès que la compagnie *Gestion Dannick Deschênes inc.* représentée par Dannick Deschênes, propriétaire du lot 3 254 204 (immeuble sis aux 370-372 avenue Duchesnay), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 254 204 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate *M^e Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 204 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie *Gestion Dannick Deschênes inc.*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession, estimés à 600,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et à la publication au registre foncier, estimés à 154,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 361.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-635

**RATIFICATION DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME
DANS LE CADRE DE LA REFONTE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE cinq (5) règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sont actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE, dans un objectif d'uniformisation et de simplification, la Ville souhaite procéder à une refonte de sa réglementation relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le mandat de services professionnels accordé à *Gaston Lévesque* visant la refonte de la réglementation relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et l'intégration des modifications de concordance relatives aux activités agrotouristiques exigées par le règlement numéro 415-05-2021 de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant total de 4 510,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 360.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-636

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR
BAR), SAISON DES GLACES 2023-2024**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur bar au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de cette nouvelle ressource, et ce, depuis le 18 novembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *Sandra Audesse* à titre de préposée au bar, au vestiaire et au banquet, et ce, à compter du 18 novembre 2023.

QUE sa rémunération à titre de préposée au bar soit le salaire minimum des employées avec pourboire, celle de préposée au vestiaire soit le salaire minimum et celle de préposée au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 \$ de l'heure.

QUE les autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 362.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-637

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE / DOCUMENT PRÉVU À L'ARTICLE 678.0.2.3 DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 17 octobre 2023 (no. 17287-10-2023) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal*, et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence relative aux matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, en lien avec une déclaration de compétence antérieure (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement numéro 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Ville de Sainte-Marie n'a à son emploi aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autre susceptible de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie fasse part à la MRC de La Nouvelle-Beauce que, suivant la réception de la résolution numéro 17287-10-2023 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autre affecté par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune personne n'assiste à la séance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 18 h 27.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.
